

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code de la Route,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Exposition,

**ARRETE :**

**Article 1 : Du vendredi 29 mai à 8 heures au lundi 08 juin 2009 à 22 heures inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit :**

- le long de la rue de la Haute-Malgrange et en particulier au droit des n° 23 et 23 bis,
- le long de la rue de la Vigne des Sables, au droit des numéros 41 – 39 – 35 – 33.

**Article 2 :** La signalisation verticale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Maire de JARVILLE,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Madame et Messieurs les Policiers Municipaux.



Le Maire,  
D.SARTELET